



Le Haillan CCAS

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

D2024_12_20 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026 – SUBVENTIONS VERSEES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le jeudi 18 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 9 décembre 2025.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 4

Date de la convocation : 9/12/2025

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Evelyne RIBAN

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

VU les différentes demandes de subventions visant à aider financièrement dans leur fonctionnement des associations qui assument des objectifs d'intérêt général dans le domaine du social ou de l'humanitaire,

CONSIDERANT l'intérêt social de ces aides financières apportées à des structures qui, à travers leurs objectifs et leurs activités, prolongent ou complètent l'action du CCAS,

VU l'article L2311-7 du CGCT,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

ARTICLE 2 : D'OCTROYER la somme de 5800 € comme montant global des subventions versées par le CCAS à différents organismes et aux associations.

ARTICLE 3 : D'AFFECTER ce crédit aux différentes associations tel que détaillé dans le tableau.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65741 du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2026.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan,
Le 18 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.